

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 6 novembre 2017)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi sur le stationnement des communautés nomades (LSCN)**

La commission parlementaire Communautés nomades,

composée de M^{mes} et MM. Laurent Debrot, Zoé Bachmann, Xavier Challandes, Laurent Schmid, Claude Guinand, Jean-Claude Guyot, Boris Keller, Nicolas Ruedin, Françoise Gagnaux, Josiane Jemmely, Eric Flury, Alexandre Houlmann et Niels Rosselet-Christ,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a été informée que le canton de Neuchâtel est le premier à légiférer en la matière et que la loi fédérale de référence est la Loi sur le commerce itinérant, qui vient d'être modifiée pour renforcer le cadre de ses activités.

La volonté de l'État est que les installations se fassent sur des sites officiels. En cas d'installations illicites, l'évacuation a lieu très rapidement par la police cantonale. Il n'est cependant pas utile de fixer de délai pour l'évacuation dans la législation, car il est nécessaire de pouvoir disposer d'une marge de manœuvre de négociation, qui peut-être variable en fonction des situations.

En 2016, pour chaque installation illicite, l'arrêté était rédigé et la procédure lancée en moins de 24 heures après l'occupation du terrain. Lorsqu'un ordre d'évacuation est donné, un délai pour s'y conformer doit être accordé. Celui-ci permet souvent de trouver un accord qui évite l'évacuation par la police, qui, elle, est très coûteuse.

Le Conseil d'État a informé la commission que de nombreuses interventions ont été faites auprès de la Confédération, afin d'obtenir une stratégie nationale pour la résolution de cette question. Le canton de Fribourg a ouvert une place l'année dernière et le canton de Berne projette d'en ouvrir une près de Kerzers. Les Valaisans et les Vaudois ont également des solutions. La situation s'est donc améliorée depuis 2016.

À la question de savoir quelles sont les obligations légales résultant de la législation fédérale, il a été répondu que la Confédération n'impose aux cantons d'aménager des espaces adéquats que pour les minorités nationales reconnues, principalement les Yéniches. Afin de se conformer à son obligation constitutionnelle fédérale pour le respect des minorités nationales, le canton de Neuchâtel a prévu d'aménager une aire de passage sur le site de Vaumarcus. Les démarches sont en cours, mais elles se heurtent encore à des oppositions.

Pour les gens du voyage européens, il n'y a pas d'obligation formelle, mais il est également indispensable d'agir, car le passage à travers le canton se fait inévitablement. Il est donc préférable que ce transit soit encadré, si possible en collaboration avec les cantons voisins, car les passages sporadiques et non contrôlés peuvent poser des problèmes de cohabitation avec la population sédentaire.

C'est la raison pour laquelle le canton de Neuchâtel se donne comme objectif d'avoir une solution supra cantonale avec les cantons de Fribourg et de Berne dans la région des 3

Lacs, ou, si cela n'est pas possible, de pérenniser la solution cantonale qui existe déjà sur le site de Pré Raguel. En attendant la réalisation de cette éventuelle place supra cantonale, Pré Raguel permet d'offrir une solution transitoire, mais qui ne sera pas une solution supra cantonale.

Il est également souligné que, depuis 2015 et suite aux mesures prises par l'État, la situation s'est nettement améliorée, tant du point de vue des campements sauvages que des frais financiers induits et à la charge de l'État, en prenant en compte la mobilisation des ressources humaines (cf. annexe).

La commission a montré une grande convergence de vue concernant ce projet. Celui-ci devrait permettre un accueil plus apaisé et encadré des communautés nomades en leur proposant des solutions et en fixant les règles d'une bonne cohabitation, tout en réduisant de manière importante les frais qui en résultent.

Afin d'adoucir quelque peu la loi tout en en gardant le sens, la commission propose un amendement à l'article 27, alinéa 2.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

Projet de loi et amendement

Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Article 27, alinéa 2 ² La décision, sommairement motivée, indique les motifs de l'évacuation et la date du départ. Elle requiert l'assistance de la police neuchâteloise pour procéder à l'évacuation.	Amendement de la commission Article 27, alinéa 2 ² La décision (<i>suppression de : sommairement motivée</i>) indique les motifs de l'évacuation et la date du départ. Elle requiert l'assistance de la police neuchâteloise pour procéder à l'évacuation. Adopté à l'unanimité des membres présents

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi, amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 2 février 2018

Au nom de la commission
Communautés nomades :

Le président,
L. DEBROT

Le rapporteur,
A. HOULMANN

Annexe

A la commission parlementaire
Communautés nomades

Neuchâtel, le 15 janvier 2018

Note complémentaire au rapport 17.009

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les députés-es,

Le tableau en page -2- de la présente note vient en complément du rapport 17.009 du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la gestion cantonale du transit des gens du voyage sur le territoire neuchâtelois.

Il permet en effet de compléter les données des années 2015 et 2016 par celles qui relatent l'année 2017.

En vous souhaitant bonne réception de ce qui précède, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés-es, mes salutations distinguées.

Le conseiller d'État
Chef du Département du développement territorial et
de l'environnement

Laurent Favre

Gens du voyage - Récapitulatif des charges induites pour les années 2015 à 2017						
	2015		2016		2017	
	Prix / prestation	Total / service	Prix / prestation	Total / service	Prix / prestation	Total / service
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Service des ponts et chaussées (SPCH)		91'562.00		5'740.80		53'498.20
Prestations de tiers						
Remise en état et nettoyage des lieux + évacuation déchets	54'063.00		5'740.80		26'111.30	
Sécurisation du site	37'499.00		0.00		0.00	
Entreprise de sécurité	0.00		0.00		27'386.90	
Service de l'agriculture (SAGR)		4'300.00		4'300.00		4'300.00
Indemnisation						
Indemnités aux agriculteurs	4'300.00		4'300.00		4'300.00	
Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)		4'050.00		2'700.00		0.00
Prestations de tiers						
Evacuation et élimination de véhicules (épaves)	4'050.00		2'700.00		0.00	
TOTAL ADMINISTRATION CANTONALE NEUCHÂTELOISE		99'912.00		12'740.80		57'798.20

Gens du voyage - Récapitulatif des encaissements des taxes de séjour pour les années 2015 à 2017			
	2015	2016	2017
	Total/CHF	Total/CHF	Total/CHF
Encaissement CHF	13'055.00	9'961.00	39'275.00
TOTAL ENCAISSEMENT	13'055.00	9'961.00	39'275.00

Gens du voyage - Récapitulatif de l'engagement du personnel policier pour les années 2015 à 2017			
	2015	2016	2017
	Total/service h.	Total/service h.	Total/service h.
Police neuchâteloise (PONE)	3'000	3'278	431
Heures du personnel			

Source : Etat de Neuchâtel